

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 27 avril 2021 à 19h00.

Suite à la crise sanitaire actuelle et en vertu du décret wallon du 31 mars 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du conseil communal du 27 avril prochain se tiendra par visio-conférence et sera retransmise en public via internet.

Les coordonnées de la réunion seront communiquées par courriel.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Compte communal pour l'exercice 2020 - Approbation
2. Procès-verbaux de vérification de caisse aux dates des 31/03, 30/06, 30/09 ET 31/12/2020 - Information
3. CREADIV - Assemblée générale du 28 mai 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb
4. Rénovation de l'installation de chauffage de l'école primaire de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/tg
5. Restauration du clocher de l'école de Cortil - Approbation des conditions et du mode de passation/tg
6. Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique - convention de marché conjoint entre les communes de Chastre, Mont-Saint-Guibert et Walhain
7. Textiles usagés - Points d'apport volontaire - Convention avec les Petits Riens asbl - Approbation/ns
8. Textiles usagés - Points d'apport volontaire - Convention avec Terre asbl - Approbation/ns
9. Textiles usagés - Points d'apport volontaire - Convention avec Caritas sa - Rupture/ns
10. Acquisition d'un véhicule plateau avec benne basculante - Approbation des conditions et du mode de passation/fd
11. Vente d'une partie du domaine public situé Pré à la Chambre pour être annexé à la parcelle cadastrée 522K - Approbation /sh

Huis clos

12. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 01/04/2021 au 30/06/2021, pour 18 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont - Décision/cvm/sp
13. Désignation d'un instituteur primaire à titre définitif pour 12 périodes/semaine à l'entité pédagogique de Chastre avec effets au 01/04/2021 - Désignation/cvm/ep

14. Enseignement communal - Admission d'une institutrice primaire au bénéfice d'une pension de retraite prématurée définitive- Prise d'acte/cvm/vn
15. Désignation d'un maître spécial temporaire de néerlandais pour 6 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 26/03/2021 au 02/04/2021 - Décision/cvm/lp
16. Désignation d'une Directrice d'école temporaire à horaire complet, du 05/04/2021 au 31/08/2021 pour les entités pédagogiques de Chastre et Blanmont- Ratification/cvm/nb
17. Personnel communal - Evolution de carrière - Décision/kp

Arrêté par le Collège communal du 15 avril 2021

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal·e concerné·e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller·e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.